

CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE
N°:SA26062506f



Entre

Département Formation de SICAME
135 Rue des Hauts de Chignac
19231 POMPADOUR Cedex

Et :

LIP LAVAL
RUE LOUIS DE BROGLIE
53810 CHANGE

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail relative à la Formation professionnelle tout au long de la vie,

Article 1 – Objet de la Convention

SICAME Academy organise l'action de Formation suivante :

Titre : Monteur en canalisations électriques souterraines - formation initiale
Confection d'accessoires pour Câbles BT à Isolation Synthétique

Référence : RSBTCIS

Durée : 2 jours

Date : 15 au 16 Juin 2026

Lieu : SICAME ACADEMY EVREUX

Salarié(s) inscrit(s) :

- **TRAORE Fousseni**

La présente Convention prendra effet pour la durée de l'act on de formation prévue en Objet

Article 2 – Sanction de la Formation dispensée



Centre de Formation

N° de Déclaration d'Existence : 74.19.00728.19

A l'issue de la formation, il sera délivré au(x) participant(s) une Attestation de Formation nominative adressée à l'entreprise.

Article 3 – Dispositions Financières

Le montant total de la Formation est de : **1308 € TTC**

Il comprend :

- Le montant des frais de participation, soit : **1090 € HT**
- Le montant de la TVA à 20% soit : **218 €**

Article 4 – Modalités de règlement

L'Entreprise signataire, en contrepartie de l'act on réalisée, s'engage à verser à SICAME, la somme visée ci-dessus, correspondant aux frais de formation, la fourniture éventuelle de matériel nécessaire lors des Travaux Pratiques venant en sus. Le règlement aura lieu à réception de la facture émise par SICAME.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas d'annulat on trop tardive, SICAME se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire selon CGV notamment :

- 75 % du prix en cas d'annulat on dans un délai inférieur ou égal à 3 jours ouvrés avant le début de la formation
- 25 % du prix en cas d'annulat on dans un délai compris entre 3 et 14 jours avant le début de la formation

L'acquit ement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Article 6 – Différends éventuels

En cas de différents éventuels entre les parties sur l'exéc ut on de cette convention, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, Le TRIBUNAL de COMMERCE de BRIVE sera seul compétent pour connaître le litige.

L'Entreprise signataire s'engage à respecter les Conditions Générales de Ventes de SICAME Academy jointes à cette Convention.

Fait en deux exemplaires dont un est à nous retourner daté et signé avec le cachet de l'Entreprise attestant l'exact tude des renseignements figurant ci-dessus.

Fait à Pompadour le : 29 Mai 2026

SICAME Academy

Le Directeur,

Christophe HOFFMANN



APPROUVÉ
Par DESMOULINS, 09:48, 02/06/2026

Le Responsable Formation de l'Entreprise,

ALIP L'Agence
Parc Tertiaire - Bât M - Rue Louis de Broglie
153810 CHANGÉ
Tél. 02 43 67 98 30
SIRET 981 323 330 00515 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 879 399 €

DES MOULINS PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Aspinette - 69356 LYON Cedex 07
SIRET 72 712 505 005 - www.dsmoulins.com
SIREN 879 424 212 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

